

AIGUILHE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRE du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site Internet de la commune. Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre. Le projet de budget 2023 a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- De ne pas augmenter la fiscalité ;
- De valoriser notre patrimoine touristique avec l'extension de l'espace d'accueil du rocher St Michel ;
- D'apporter aux associations d'Aiguilhe et aux bénévoles de la bibliothèque municipale, des locaux adaptés aptes à entretenir convivialité et implication dans la vie communale ;
- De poursuivre la sécurisation des routes de la commune notamment par la réfection du chemin de Bouthezard et Montée Gouteyron, par la mise en place d'un panneau lumineux « Ecole » en bas de la Cousette.

Cette année est marquée par le changement de nomenclature comptable. Au 1^{er} janvier 2023, la norme comptable n'est plus la M14 mais la M57, ce qui explique des changements de présentation de comptes entre 2022 et 2023.

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

I La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

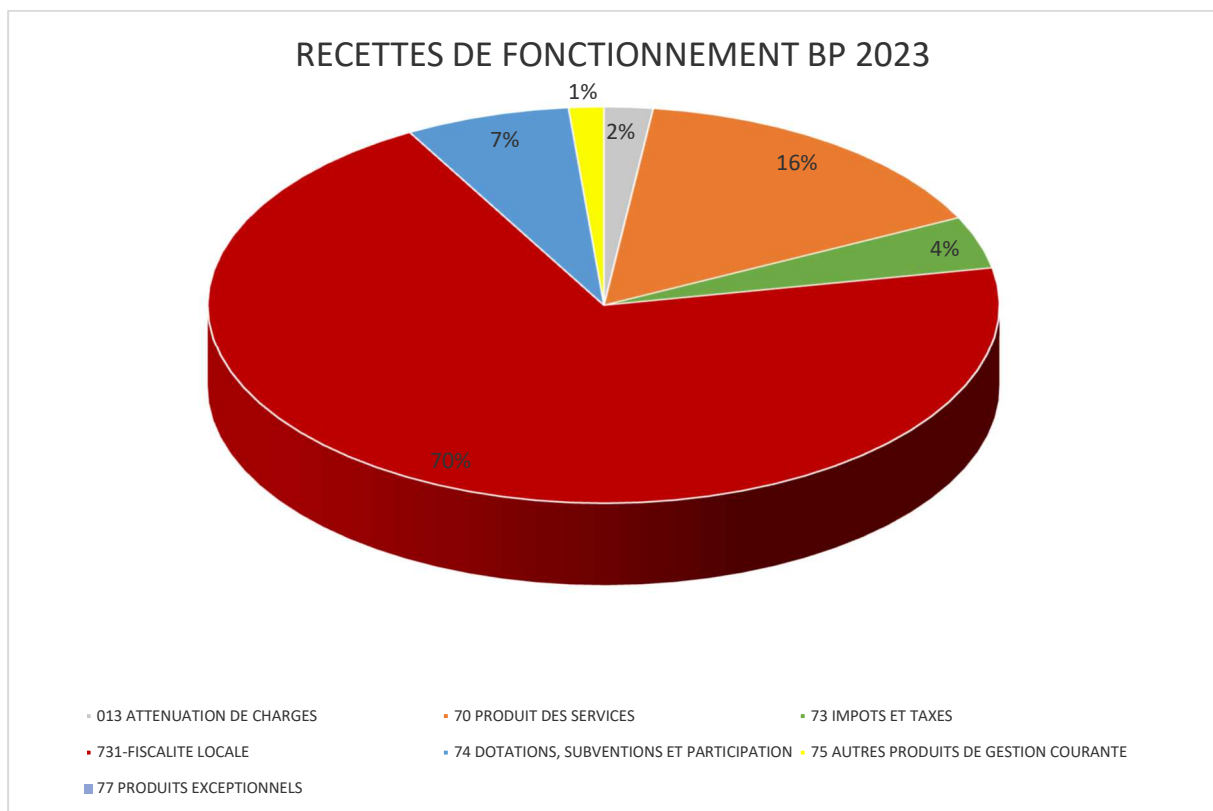
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

A- Les recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale (Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties...)
- Les dotations versées par l'Etat (dont la DF (dotation forfaitaire) constitutive avec la DSR (dotation de solidarité rurale) de la DGF - Dotation Globale de Fonctionnement).
- Les produits courants (redevance de concession rocher et chapelle, locations, cantine...)

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2022+DM	BP 2023	VARIATION
013 ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00 €	20 000,00 €	33%
70 PRODUIT DES SERVICES	128 684,00 €	158 250,00 €	23%
73 IMPOTS ET TAXES - Autres	694 077,00 €	42 890,00 €	7%
731-FISCALITE LOCALE (dont taxes fon. et hab.)		702 778,00 €	
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	63 473,00 €	67 700,00 €	7%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 030,00 €	14 400,00 €	31%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	48 180,61 €		/
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	960 444,61 €	1 006 018,00 €	5%
002-EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	120 000,00 €	100 000,00 €	-17%
72 TRAVAUX EN REGIE	10 000,00 €		/
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 090 444,61 €	1 106 018,00 €	1%



Les prévisions des recettes 2023 sont stables par rapport au prévisionnel 2022:

- La prévision de la redevance annuelle d'exploitation du rocher est en hausse (+28%) par rapport à la prévision 2022 (retour à la normale de l'exploitation du rocher).
- La prévision des autres produits de gestion courante comme les locations, salle polyvalente, droit de place, reste équivalent à l'année 2022.
- Une prévision en hausse des produits de la fiscalité locale (7%) due en particulier à la revalorisation des bases fiscales par l'Etat.
- Avec le passage à la M57, les produits exceptionnels (chapitre 77) disparaissent et sont reportés dans le chapitre 75 autres produits de gestion courante, d'où la hausse du prévisionnel.

- La fiscalité

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, depuis 2021, le conseil a dû se prononcer sur un taux rebasé de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui correspond au taux TFPB communal auquel a été rajouté le taux départemental (21,9%).

Le choix a été fait de maintenir inchangés les taux des impôts locaux pour 2023 :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe foncière bâtie	36,09%	36,09%
Taxe foncière non bâtie	66,37%	66,37%
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires		8,71%

Selon les documents envoyés par l'Etat, le produit des taxes foncières et d'habitation devrait s'élever à 695 983,00€ pour 2023 compte tenu de la revalorisation des bases par l'Etat (+7.1%).

- Les dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat (DF+ DSR) est attendue avec une légère hausse de 3,3% à 60 127 € (contre 58 198 € en 2022) dont 35 382 € de Dotation Forfaitaire (-4,15% par rapport à 2022) et 24 745 € de Dotation de solidarité rurale (+ 16,26 % par rapport en 2022).

Autres recettes (redevance, loyers, atténuations de charges)

Elles sont principalement constituées :

- de la redevance d'exploitation du rocher St Michel : 134 150 €
- des loyers perçus par la commune : 14 000 €
- de la cantine : 17 000 €
- des recettes diverses qui sont essentiellement des remboursements de l'assurance suite à des sinistres

REPERES 2022 En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	428	403	487	458
Dotations et participations	41	204	211	211
Ventes et autres produits courants non financiers	117	125	133	110
Produits réels financiers	0	0	0	0
Produits réels exceptionnels	4	6	12	9

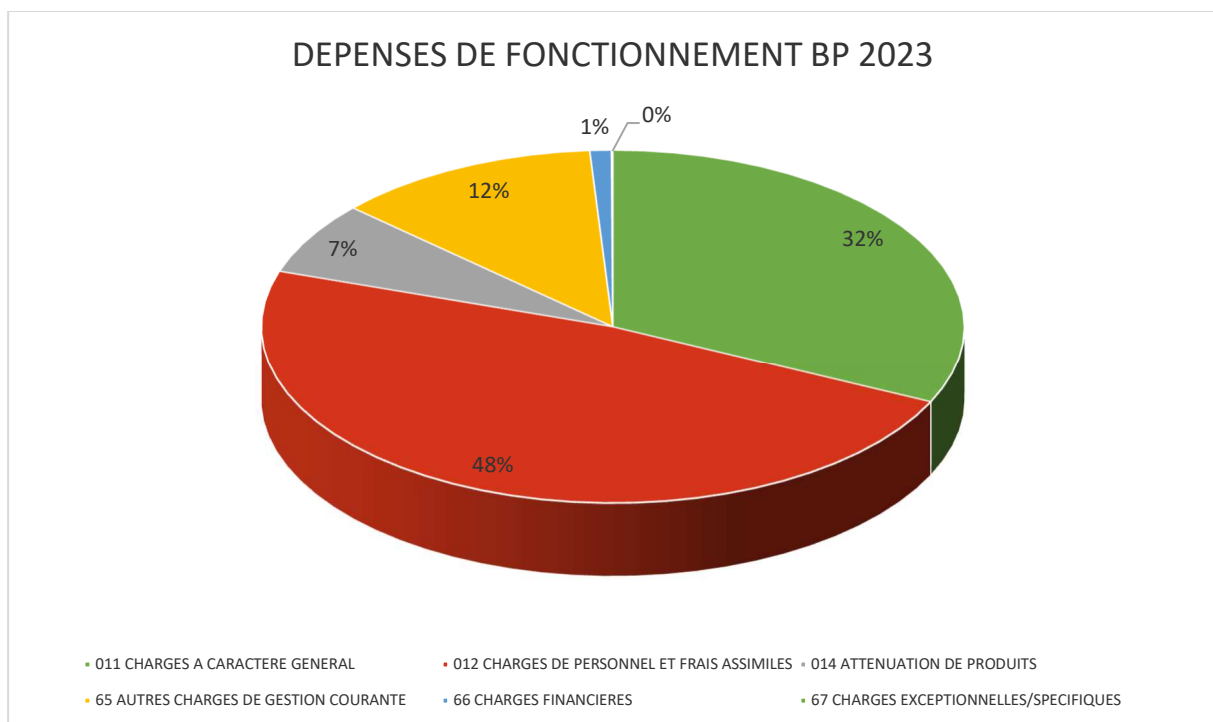
Strate de référence :

Population : 1536

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

B- les dépenses de fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2022	BP 2023	VARIATION
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	234 720,00 €	249 700,81 €	6%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	363 063,68 €	374 209,00 €	3%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	51 806,00 €	51 806,00 €	0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	92 595,00 €	95 094,00 €	3%
66 CHARGES FINANCIERES	9 000,00 €	7 700,00 €	-14%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES/SPECIFIQUES	684,00 €	500,00 €	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	751 868,68 €	779 009,81 €	4%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	334 653,70 €	317 008,19 €	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 922,23 €	10 000,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 090 444,61 €	1 106 018,00 €	1%



Les prévisions des dépenses sont stables par rapport aux prévisions 2022 :

-une légère hausse des charges à caractère général (+6%) avec des prévisions en augmentation pour le gaz, l'électricité et le carburant liées à l'actualité internationale,

-la prévision des charges de personnel subit une légère hausse (+3%) avec l'effet sur une année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022.

REPERES 2022 En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	145	203	233	214
Charges de personnel	211	270	305	278
Charges de gestion courante	56	77	107	115
Charges réelles financières	6	12	15	12
Charges réelles exceptionnelles	1	1	5	4

Strate de référence :

Population : 1536

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

II La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 249 287,71 €.

A- vue d'ensemble de la section d'investissement

Projets Budget 2023	Dépenses	Recettes
Travaux de voirie	142 548,00 €	
Aménagement et amélioration du Bourg	1 000,00 €	
Rapport GINGER du rocher	5 000,00 €	
Aménagement divers du terrain de foot	2 000,00 €	
Tableau d'affichage Mairie +matériels informatiques	3 496,28 €	
Extension et rénovation pôle associatif	485 489,64 €	85 314,30 €
Travaux extension accueil du rocher	474 417,70 €	190 979,00 €
Téléphonie bâtiment service technique	3 000,00 €	
Réaménagement du giratoire des Moulins	14 801,89 €	64 362,00 €
Travaux d'électrification et assainissement	10 000,00 €	
Panneau lumineux bas de la coustette	3 500,00 €	
Ecole matériels divers	5 200,00 €	
Divers	15 200,00 €	
TOTAL PROJETS	1 165 653,51 €	340 655,30 €
Opération d'ordre		10 000,00 €
Charges/recettes financières	83 634,20 €	20 000,00 €
Déficit/excédent antérieur		233 278,92 €
Taxe aménagement		8 000,00 €
FCTVA		42 000,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés		278 345,30 €
Virement de la section de fonctionnement		317 008,19 €
TOTAL	1 249 287,71 €	1 249 287,71 €

B- les principaux projets de l'année 2023

❖ Voiries 2022

Chemin de Bouthezard/Montée Gouteyron : Le revêtement de ces voies est à reprendre. Ces travaux s'inscrivent dans le programme d'entretien des voiries de la commune.

Panneau lumineux de signalisation pour l'école et la crèche bas de la Coustette : La municipalité a décidé de mettre en place un panneau avec déclenchement par détection radar pour signaler le passage piétons qui dessert le pôle Petite Enfance au bas de la Montée de la Coustette car les véhicules circulent beaucoup trop vite sur cette voie fréquentée par les enfants.

❖ Travaux pôle associatif, extension

La Maison des Associations, ancienne école de la commune, va faire l'objet d'une restructuration intérieure et de travaux de rénovation pour répondre aux besoins d'un tissu associatif dynamique. Pour cela, il est prévu de réaliser une extension du bâtiment existant pour permettre le stockage des matériels des associations et ainsi permettre la remise en état des anciennes salles de classe, devenues salles d'activité, et des sanitaires. Les travaux devraient démarrer en septembre 2023.

❖ Extension Espace St-Michel

En 2020, la commune a fait l'acquisition d'une ancienne maison située entre les escaliers du rocher et la billetterie. Son intégration dans le projet d'aménagement de l'espace scénographique St Michel était prévue dès le départ mais elle avait dû être différée, le temps de devenir propriétaire des lieux. L'opération consiste à y réaliser l'accueil des touristes au plus près de l'entrée historique du site. Cela permettra un meilleur accueil en toute sécurité à l'intérieur des locaux. Les travaux devraient se terminer en mai 2023.

C- Épargne brute, épargne nette et capacité de désendettement

La capacité d'autofinancement brute (épargne brute) est la différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement (hors valeur comptable des immobilisations cédées). La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Pour l'année 2021, **la commune a dégagé une épargne brute de 262 267,53 €**. Au 31/12/2022, la dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 594 918,97 € soit **une capacité de désendettement de 2,3 années**.

Au 31/12/2023, le capital restant dû serait de 511 284,77 €, avec une épargne brute prévisionnelle de 217 008,19€ soit une capacité de désendettement prévisionnelle de 2,4 années. En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en situation très critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement débute dès 11-12 ans. La commune se situe bien en deçà de ces seuils.

La capacité d'autofinancement nette (épargne nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Pour 2022, le capital remboursé est de 83 634,20€, **la CAF nette 2022 est donc de 178 633,33 €**.

BUDGET 2023 - CCAS

En 2023, le budget du CCAS s'équilibre à la somme de 9 300,00 € en section de fonctionnement. Il n'y a pas de section d'investissement. Pour s'équilibrer, une subvention du budget communal de 5 094,00 € est versée au budget CCAS.

Le CCAS peut apporter une aide aux familles les plus nécessiteuses par le biais de bons d'achats alimentaires, de paiements directs à des fournisseurs de services de première nécessité. Cette année le CCAS proposera aux personnes de plus de 65 ans une remise à niveau des connaissances du code de la route et pour ceux qui le souhaitent des séances de conduite, assurées par une auto-école.

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
Total des produits	5 995,00 €
Total des charges	5 793,04 €
Résultat comptable de l'exercice	201,96 €
Résultat incorporé au BP 2022 (excédent 2021)	3 304,04 €
Résultat administratif à affecter	3 506,00 €

BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS	
Charges	9 300,00 €
Produits	5 794,00 €
Résultat antérieur incorporé : excédent 2022	3 506,00 €